

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
SEANCE DU 13 février 2024**

Sous la Présidence de Monsieur Daniel ADRIAN,

Le Président ayant un peu de retard, il a demandé à Monsieur Jacquy, 1^{er} Vice-Président, d'ouvrir la séance du Bureau.

Monsieur JACQUEY ouvre donc la séance à 16h45. Il dresse la liste des personnes excusées et donne lecture des pouvoirs attribués.

Présents :

1. M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
2. M. JACQUEY Guy, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
3. M. SCHEIDECKER Philippe, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Beblenheim et Environs (SIAEPABE),

Absents excusés :

M^{me} ELMLINGER Carole, Collectivité européenne d'Alsace,
M. ISSELE René, SIVOM de la Région Mulhousienne,
M. SCHULLER Jean-Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE),

Ont donné procuration :

4. M. ISSELE René, SIVOM de la Région Mulhousienne, donne pouvoir à M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
5. M. SCHULLER Jean-Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs, donne pouvoir à M. JACQUEY Guy, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Autres personnes présentes :

M^{me} KANZLER Alexandra, SMRA68,
M^{me} IMHOFF Magali, SMRA68,
M^{me} VALENTIN Nathalie, SMRA68.

Autre personne non excusée :

M^{me} BRAS Danièle, Chambre d'Agriculture d'Alsace

Le secrétaire de séance : M. Philippe SCHEIDECKER, assisté de la Directrice, M^{me} Nathalie VALENTIN.

Ordre du jour :

Vérification du quorum

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 22.02.2023 – **pièce jointe n°1B130224**
3. Information sur les décisions prises par le Président

Ressources humaines

4. Discussion relative au recrutement d'un chargé d'étude
5. Proposition d'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Préparation de la séance budgétaire du Comité Syndical du 12 mars

6. Examen du projet de Compte Administratif 2023– **pièce jointe n°2B130224**
7. Proposition d'affectation du résultat 2023
8. Examen du projet de Budget Prévisionnel 2024 – **pièce jointe n°3B130224**

Activités du SMRA68

9. Planning prévisionnel des travaux 2024
10. Discussions relatives au site internet du SMRA68

Points divers

Date et ordre du jour du Comité Syndical

Autres : datura - réunion Arvalis Institut du végétal

POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jacquy demande à Monsieur Scheidecker s'il accepte d'assurer le secrétariat de séance. **Monsieur Scheidecker** acquiesce.

En attendant l'arrivée du Président, **Monsieur Jacquy** propose de traiter un point qu'il souhaitait aborder en points divers et sollicite une synthèse des principales évolutions des projets de textes relatifs au « Socle Commun », dans leur version 3, soumis à consultation publique, en novembre 2023.

Madame Valentin s'appuie sur un powerpoint qui a été récemment présenté lors d'une réunion du SIAEPABE.

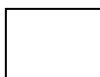
Les principaux points à retenir, par rapport à la précédente version, pour les matières classées en catégories B2 (matières contenant des boues, ou équivalent, soumises à plan d'épandage) sont :

1. Les seuils maxima autorisés pour les paramètres d'innocuité, à surveiller dans les matières à épandre, sont confirmés par rapport à la version précédente, à l'exception de ceux du Cuivre (voir point 2) et du Zinc. Ils entreraient en vigueur dans un délai de 18 mois suivant la parution de l'arrêté « innocuité ». A noter, cependant, que certains seuils sont, pour le moment, donnés à titre indicatif, un délai non défini étant accordé pour permettre l'acquisition de références sur ces paramètres. Cela concerne l'Arsenic inorganique, le Chrome hexavalent et les 13 HAP supplémentaires.
2. Le seuil réglementaire fixé pour l'élément Cuivre reviendrait à 1 000 mg/kg de MS (en lieu et place des paliers proposés successivement à 800 puis 600 mg/kg de MS, dans la version 2). Ce seuil est celui qui est actuellement en vigueur.
3. Il en est de même pour le Zinc, pour lequel le seuil serait rétabli à 3 000 mg/kg de MS (en lieu et place des paliers proposés successivement à 2 000 puis 1 500 mg/kg de MS, dans la version 2),
4. En revanche, les flux d'éléments apportés par parcelle seraient sévérés, dans un objectif général de préservation de la qualité des sols.

Le flux moyen décennal calculé pour chaque élément (correspondant à la quantité d'éléments apportés lors de chaque épandage sur une période décennale / 10 ans) serait désormais complété par un flux ponctuel (dose X teneur).

Pour l'ensemble des éléments, à l'exception du Cuivre et du Zinc, le flux ponctuel serait 3 fois supérieur au flux moyen. Pour le Zinc, le flux ponctuel serait 2 fois supérieur au flux moyen et fixé à 2 000 g/ha. Pour le Cuivre, le flux moyen serait égal au flux ponctuel et fixé à 1 000 g/ha.

Il s'avère que le flux ponctuel en Cuivre serait rédhibitoire pour deux tiers des filières d'épandage dans le Haut-Rhin. Le SMRA68 s'est attaché à faire remonter, chiffres à l'appui, ce constat auprès du ministère de l'agriculture qui pilotait la consultation publique.



PV du B du 13 février 2024

En réponse à une question de **Monsieur Jacquey**, **Madame Valentin** confirme que nombre d'autres départements sont confrontés à cette même problématique du Cuivre.

Monsieur Jacquey remercie Madame Valentin pour ce résumé et lui demande s'il est envisageable d'avoir une projection pour les ouvrages qui seraient impactés. **Madame Valentin** lui répond que cela fera l'objet d'un paragraphe spécifique dans les expertises des bilans agronomiques, pour tous les ouvrages qui pourraient potentiellement être concernés.

Arrivée de Monsieur Adrian.

POINT 2 - Approbation du Procès-verbal de la réunion du 22-02-2023 – pièce jointe n°1B130224

Le procès-verbal de la réunion du 22 février 2023 a été adressé aux membres du Bureau avec la convocation.

Personne ne souhaitant y apporter de commentaire, le procès-verbal de la réunion du 22 février 2023 est approuvé, à l'unanimité.

POINT 3 - Information sur les décisions prises par le Président

Les décisions prises et les actions mises en œuvre par le Président, depuis le Comité Syndical du 7 novembre 2023 sont les suivantes :

Décisions	Descriptif
2023/17	Signature, le 07/11/23, de la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale 68 pour la passation et la gestion d'un contrat groupe d'assurance statutaire (cf. extrait 4 du registre des délibération du CS du 7/11/23).
2023/18	Signature, le 16/11/23, de l'avenant n°3 aux conditions particulières relatives aux conditions générales de CNP Assurance pour le risque "Prévoyance" (cf. extrait 5 du registre des délibérations du CS du 7/11/23).
2023/19	Signature, le 16/11/23, de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus.
2023/20	Signature, le 22/11/23, de la convention d'ES avec la Distillerie Romann, pour l'exercice 2023.
2023/21	Signature, le 01/12/23, de la convention INRAE Centre Val de Loire, pour la transmission de données sols (cf. extrait 8 du registre des délibérations du CS du 7/11/23).
2023/22	Signature, le 01/12/23, de la convention de stage de Tom Riss (stage de fin d'études en M5 pour 6 mois).
2023/23	Signature, le 05/12/23, de 3 avenants auprès de Groupama (RC Président - Locaux - Véhicule utilitaire) pour une durée de 1 an.
2023/24	Signature, le 05/12/23, de cessions à titre gracieux de 2 ordinateurs portables réformés, au profit du personnel SMRA68.

2023/25	Signature, le 22/12/23, du contrat d'assurance statutaire auprès de CNP Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL.
2023/26	Signature, le 22/12/23, du contrat d'assurance statutaire auprès de CNP Assurance pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
2024/1	Demande de saisine, le 11/01/24, auprès du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CdG68, pour l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au SMRA68.
2024/2	Signature, le 06/02/24, de l'avenant 1 à la convention de recherche particulière avec l'INRAE Grand Est – Colmar.

En complément, **Madame Valentin** informe les membres du Bureau que la convention d'encadrement de suivi a été signée avec la distillerie Romann exclusivement pour l'année 2023. L'activité de distillation n'ayant pas reprise à l'automne 2023, il est probable qu'elle ne soit pas renouvelée au titre de l'exercice 2024. En revanche, la collecte des marcs a été maintenue. Ces marcs ont été transférés, après épépinage, vers d'autres sites (Grapp'sud, sites de méthanisation) pour traitement.

Personne ne souhaitant de complément d'information, les membres du Bureau prennent acte de ces décisions.

POINT 4 - Discussion relative au recrutement d'un chargé d'étude

Monsieur Adrian informe qu'il a échangé avec le 2nd Vice-président, Monsieur René Isselé, à la suite de l'ouverture d'un poste de chargé d'études, en Comité Syndical du 7 novembre dernier. Ils partagent tous deux la même réserve et souhaitent recueillir l'avis des autres membres du Bureau sur le sujet.

S'ils reconnaissent tous deux qu'un recrutement permettrait au SMRA68 de retrouver de la capacité d'innovation, perdue suite au départ de Madame Sabine Antony, ils suggèrent d'être prudents vis-à-vis du recrutement d'un titulaire ; recrutement qui nécessite une vision sur le long terme.

Or, le contexte technico-économique actuel (chute de l'activité industrielle, évolution réglementaire qui s'éternise, etc...) ne permet pas de se projeter sereinement.

Monsieur Isselé suggérerait plutôt, dans un premier temps, de se tourner vers l'apprentissage voire, au besoin, de recruter un contractuel sur projet spécifique.

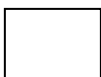
Après en avoir discuté, les membres du Bureau confortent le Président dans sa décision de sursoir au recrutement sur le poste de Chargé d'Etudes.

Il est demandé à Madame Valentin d'étudier la possibilité de recourir à des apprentis, une option qui n'est actuellement pas opérationnelle au sein du SMRA68.

POINT 5 - Proposition d'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Il est proposé, comme dans toutes les collectivités, d'examiner la possibilité de mettre en place la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents du SMRA68.

Le calcul de l'assiette de la prime est basé sur la rémunération brute versée aux agents, au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, après déduction de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.



PV du B du 13 février 2024

Le montant maximum de cette prime est déterminé en application d'un barème national, variant de 300 € à 800 €. Il est, par ailleurs, réduit à proportion de la quotité de travail et devra, enfin, être versé avant le 30 juin 2024.

En réponse à une question de **Monsieur Jacquey, Madame Kanzler** précise que le versement de cette prime à l'ensemble des agents du SMRA68 éligibles représenterait un budget inférieur à 1 000 €.

Les membres du Bureau s'accordent pour présenter une délibération permettant l'instauration de cette prime au SMRA68 lors du prochain Comité Syndical.

Monsieur Adrian propose de passer au point suivant de l'ordre du jour et cède la parole à Madame Valentin, pour présenter le compte administratif 2023.

POINT 6- Examen du projet de Compte Administratif 2023 - pièce jointe n°2B130224

Madame Valentin présente succinctement le Compte Administratif 2023 du SMRA68, tel qu'arrêté au 31 décembre 2023.

Le total des recettes de fonctionnement réalisé (en page 2 de la maquette simplifiée) se monte à 874 462,68 €, supérieur de 3 211,03 € par rapport au budget primitif inscrit. A noter un report d'excédents cumulés des exercices antérieurs à hauteur de 502 643,65 €. Les adhésions des collectivités (communes et groupements de communes) s'élèvent globalement à 146 093,50 € et représentent 39 % des recettes 2023 (hors report des excédents).

Les cotisations annuelles relatives aux conventions d'encadrement de suivi atteignent, quant à elles, un montant de 22 074,50 € (article 705 - études), soit de l'ordre de 6 % des recettes. A noter que les recettes accessoires (refacturation de copies), inscrites à l'article 7088, sont réalisées à hauteur de 815,04 €.

Il en résulte une participation globale des producteurs à hauteur de 45 % du budget de fonctionnement (hors reports).

La cotisation annuelle forfaitaire de la Collectivité européenne d'Alsace est statutairement fixée à 70 000 €, ce qui représente 19 % des recettes effectives.

Les subventions attendues de l'Agence de l'eau sont, quant à elles, supérieures aux prévisions. Elles s'élèvent à 128 058,00 €, soit 35 % des recettes 2023. Le surplus est dû à un assouplissement des règles de calcul des aides relatives à la masse salariale.

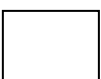
A noter, par ailleurs, des autres produits divers de la gestion courante (article 75888), à hauteur de 3 692,10 €. En complément des ajustements des prélèvements à la source, ils correspondent au reversement de la quote-part des agents pour les chèques déjeuner.

De plus, des atténuations de charges (chapitre 13) ont été perçues en 2023, pour un montant global de 1 085,89 €. Elles correspondent :

- à une régulation de la prime d'assurance statutaire versée en 2022, cumulée au remboursement de la prime inflation par l'URSSAF (article 6459), d'une part,
- à des remboursement de charges de téléphonie (article 629), suite au changement de système et de prestataire, d'autre part.

Le total des dépenses effectives de fonctionnement réalisées en 2023 (pages 3 à 5) se monte, quant à lui, à 384 024,27 €.

La principale dépense concerne toujours les charges de personnel, au chapitre 12.



Ces charges de personnel représentent 80 % des dépenses de fonctionnement 2023 du Syndicat. Réalisées à hauteur de 308 276,54 €, elles sont en hausse de 5,6% par rapport à 2022, principalement du fait de la mise en place des chèques déjeuner (art.6478) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les charges à caractère général (chapitre 11) s'élèvent, quant à elles, à 60 548,96 €, soit une diminution de 10,7 % par rapport à 2022.

Seuls quelques points méritent d'être commentés.

- Concernant les achats et variations de stock (articles 60), les dépenses s'élèvent à 8 860,13 €, en augmentation de 12,6 % par rapport l'année 2022, à mettre en relation avec la hausse des prix de l'énergie.
- Concernant les services extérieurs (articles 61), les dépenses se montent globalement à 34 495,37 €. A noter, en particulier, des frais d'analyses (article 617) en nette diminution par rapport à 2022. En effet, en complément de la surveillance analytique classique, quelques nouveaux dosages des paramètres proposés dans le projet de « Socle Commun » ont été réalisés. En revanche, compte-tenu des reports successifs, notamment sur les groupes de travaux « intérêt agronomique » et « tests sentinelles », les montants engagés restent nettement inférieurs à ceux inscrits au budget prévisionnel (50 000 €).
- Enfin, concernant les autres services extérieurs (articles 62), les dépenses effectives sont réalisées à hauteur de 17 193,46 €. A noter, plus particulièrement, l'article 6228 (6 332,51 €), correspondant à un appui technique extérieur pour la conception des 2 sites internet gérés par le SMRA68 :
 - celui dédié à la campagne départementale d'information, l'Echo des Boues, d'une part,
 - celui propre au SMRA68, d'autre part.

Les autres charges de la gestion courante (articles 65) sont comparables à 2022, pour un montant de 2 029,92 €.

Enfin, les dépenses d'ordre, d'un montant de 13 168,85 €, sont nettement inférieures à 2022 (- 38%). Il est précisé qu'aucun investissement n'avait été réalisé l'an passé.

Le Compte Administratif fait donc apparaître un solde de fonctionnement de l'exercice 2023 négatif à hauteur de 12 205,24 €.

Le total des recettes d'investissement (page 7) s'élève à 107 825,28 €, dont 94 565,14 € résultent des excédents d'investissement reportés (article 001).

- 91,29 € découlent du FCTVA (article 10222),
- 13 168,85 € proviennent de l'amortissement des investissements des exercices antérieurs.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 (page 8) atteignent 18 468,86 € :

- les immobilisations incorporelles, à hauteur de 3 037,20 €, concernent des logiciels de protection du système serveur,
- les immobilisations corporelles, qui représentent 15 431,66 €, correspondent à des investissements de matériels informatiques, de matériels de bureau et de téléphonie.

Le Compte Administratif fait donc apparaître, pour l'exercice 2023, un déficit de réalisation de l'investissement de 5 208,72 €.

Le résultat d'investissement cumulé se monte à 89 356,42 €.

Les membres du Bureau donnent leur accord, à l'unanimité, pour la présentation du Compte Administratif 2023, ainsi arrêté, lors du prochain Comité Syndical.



POINT 7 - Proposition d'affectation du résultat 2023

Compte tenu des éléments résultant du projet de Compte Administratif 2023, il est proposé :

- de reporter, en investissement (001), le solde du résultat d'investissement cumulé, soit 89 356,42 €.
- de reporter, en fonctionnement (002), le solde du résultat de fonctionnement, soit 490 438,41 €.

Les membres du Bureau valident cette proposition d'affectation du résultat. Elle sera donc proposée en Comité Syndical, en mars prochain.

POINT 8 - Examen du projet de Budget Prévisionnel 2024 - pièce jointe n°3B130224

La proposition de budget primitif 2024 prend en compte les propositions d'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Ce budget 2024 est présenté selon la nomenclature M57, par anticipation, conformément à la décision du Comité Syndical du 9 novembre 2021.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à un montant global de 867 297,41 €.

Elles comprennent, à l'article 002, un montant de 490 438,41 €, correspondant au report des excédents de fonctionnement cumulés.

Les dépenses de fonctionnement représentent, quant à elles, un montant global de 540 297,41 €.

Le Budget Primitif 2024 est donc présenté en suréquilibre de 327 000 €. Ce suréquilibre équivaut approximativement à une année de masse salariale.

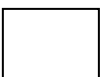
Dans le détail, les recettes réelles de fonctionnement (cf. page 2 de la maquette simplifiée du BP) comprennent, outre le report des exercices antérieurs :

- 26 204,50 € de recettes, issues des conventions de suivi (articles 705) ;
- 148 229,50 € de cotisations annuelles des collectivités productrices adhérentes (articles 74741 et 74751) ;
- 70 000 € de cotisation forfaitaire de la Collectivité européenne d'Alsace (article 7473) ;
- 128 425 € de subventions de l'Agence de l'eau, pour l'activité de l'Organisme Indépendant (article 74888) ;
- 4 000 € de produits de la gestion courante autres, correspondant principalement à la contribution des agents pour les chèques déjeuners (article 75888).

Le principal poste de dépenses (pages 3 à 5 de la maquette) concerne les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12), qui représentent près de 67 % des charges de fonctionnement du Syndicat, soit un montant de 359 500 €.

Les charges à caractère général (chapitre 11) constituent le deuxième poste de dépenses (23,8 % des dépenses), à hauteur de 128 636,39 €, et sont réparties comme suit :

- 12 936,39 € d'achats et variation des stocks (articles 60), en baisse de 16 % par rapport à 2023 ;
- 93 450 € de services extérieurs (articles 61), soit un budget comparable à l'année passée ;
Le principal poste concerne toujours les études et recherches (article 617), à hauteur de 50 000 €. Il doit permettre, entre autres, de poursuivre la réalisation de séries de mesures et tests, dont l'objectif est d'évaluer l'impact des projets d'évolutions réglementaires (Socle Commun) sur les filières haut-rhinoises.
- et 22 250 € pour les autres services extérieurs (articles 62), en légère baisse (-19,4 %) par rapport à 2023;



En particulier, des dépenses de sous-traitance sont toujours inscrites aux articles 6228 et 6238, dans le cadre de la communication portée par le SMRA68, mais dans une moindre mesure (-40 %) par rapport à 2023.

Les autres charges de gestion courante (articles 65) représentent 37 750 €, soit 7 % du budget annuel. Elles correspondent :

- aux indemnités et frais de mission des élus, qui sont budgétés à hauteur de 2 750 €,
- à des autres charges de gestion courante, à hauteur de 20 000 € (à l'article 65888), comme au budget 2023.

Il est précisé qu'une subvention de 15 000 €, est à nouveau inscrite à l'article 657382, dans le cadre de ce projet de BP 2024. Elle correspond à la possible contribution du SMRA68, au titre des producteurs haut-rhinois, à la poursuite du site expérimental de longue durée Pro'spective, piloté par INRAE Colmar.

Par ailleurs, 100 € sont inscrits, à toutes fins utiles, pour d'éventuels intérêts bancaires (article 6616).

Enfin, les amortissements des investissements réalisés les années antérieures (article 6811) représentent 14 311,02 €.

Concernant la section d'investissement, elle est équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 106 757,01 € (voir page 6 de la maquette budgétaire).

Les recettes (page 7) sont constituées :

- des recettes d'ordre, équivalentes aux dépenses mentionnées ci-dessus, soit 14 311,02 €,
- des reports cumulés des exercices antérieurs, à hauteur de 89 356,42 €.

Les dépenses (page 8) sont réparties entre les immobilisations incorporelles, représentant un montant de 20 000 €, et les immobilisations corporelles, à hauteur de 86 757,01 €.

Ces investissements seront centrés prioritairement sur :

- des évolutions du progiciel métier ERA, pour davantage d'ergonomie et une adaptation aux nouveaux besoins d'expertise consécutive aux évolutions réglementaires, le cas échéant,
- le remplacement du copieur qui commence à présenter des signes d'usure. A noter que l'option leasing pour ce matériel est également prévue à l'article 61228,
- le remplacement de matériels informatiques.

Enfin, la possibilité d'acquérir un nouveau véhicule de service est également ouverte, en cas de besoin. L'option leasing, comme le pratiquent actuellement nombre de collectivités est aussi prévue à l'article 61221.

Les membres du Bureau valident collectivement les propositions de Budget Primitif 2024, présentées en suréquilibre pour la section fonctionnement.

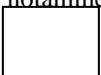
Ces propositions seront donc présentées lors du Comité Syndical du 12 mars prochain.

POINT 9 - Planning des travaux 2024 - document distribué en séance

Comme chaque début d'année, Madame Valentin présente le planning prévisionnel des travaux du SMRA68.

Elle évoque, tout d'abord, un élément de contexte. La publication du « Socle Commun¹ », qui est désormais annoncée pour mi-2024, mais sans aucune certitude. Si ce devait être le cas, cela aurait des incidences dans différents domaines d'activité (évolutions nécessaires du progiciel métier ERA, modification des modèles de documents d'expertise, diagnostics individuels des filières, campagne de mesures complémentaires, par exemple).

¹ Projet de textes réglementaires relatifs au retour au sol des matières fertilisantes et supports de culture, et, notamment, des premiers décrets et arrêtés « innocuité » et « flux ».



PV du B du 13 février 2024

Madame Valentin évoque aussi le besoin de relancer la concertation avec les services de l'Etat, pour une lecture partagée des textes, dans le cadre du groupe de travail MISEN « Epanchage ». Un autre sujet prioritaire concerne la mise en application des nouvelles exigences du 7^{ème} programme d'actions Nitrates.

Madame Valentin interroge ensuite les élus sur l'intérêt de prévoir une nouvelle visite de terrain, compte tenu du faible taux de présence des élus pour la visite de la station d'épuration et de l'incinérateur de Sausheim, en octobre 2023. Les élus s'accordent pour différer une nouvelle visite à 2025.

Ensuite, **Madame Valentin** consulte les élus sur l'opportunité de réunir le groupe de travail sur le cuivre dans les boues ; groupe de travail, qui, rappelons-le, résulte des premières projections des projets de seuils du « socle commun ». Les élus le souhaitent, mais **Monsieur Scheidecker** précise qu'il ne sera pas disponible avant début avril pour animer ce groupe. **Monsieur Jacquy**, demande d'éviter la semaine 15.

Concernant le fonctionnement du Syndicat, **Madame Valentin** informe des travaux en cours sur les lignes Directrices de Gestion, d'une part. Elle souhaite également étudier les modalités d'accueil d'un apprenti ingénieur. En parallèle, elle prévoit le remplacement du copieur et la rationalisation des outils informatiques, avec la mise en place d'une armoire permettant de ranger correctement serveur et baie de brassage.

Concernant les activités de conseil et d'expertise, **Madame Valentin** souligne 3 principaux points :

- la multiplication des sollicitations concernant les épandages de sédiments de dragage de cours d'eaux et voies navigables,
- la rationalisation des filières d'épandages de boues et composts de boues, à la suite de la mise en application de la Loi NOTRe.

Madame Valentin précise, que si globalement les dossiers sont moins nombreux, (une quarantaine), la charge de travail et la vigilance nécessaires ne diminuent pas. En effet, avec la multiplication des transferts de données informatiques, les phases de vérification et validation sont d'autant plus importantes que certaines données sont transférées pour des travaux de recherche (données sols à INRAE, par exemple) et que la qualité des documents transmis chute.

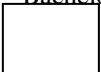
- la nécessité d'étudier les plans d'épandage des unités de méthanisation et la nécessaire mise en place de règles de gestion des superpositions, pour ne pas remettre en cause la pérennité des plans d'épandages en place. Un stagiaire a d'ailleurs été recruté pour travailler sur le sujet jusque fin juillet.

Concernant, la veille et l'expérimentation, **Madame Valentin** confirme que le SMRA68 poursuivra l'examen approfondi des projets de textes, notamment ceux relatifs au « Socle Commun » et s'investira dans les groupes de travaux y afférents, le cas échéant.

Elle évoque, par ailleurs, la contribution active du SMRA68 au suivi expérimental du site de longue durée PRO'spective et en particulier aux travaux de terrain, conformément à la convention de partenariat signée avec l'INRAE.

Enfin, **Madame Valentin** aborde les activités de communication. L'actualisation du site de « l'Echo des boues », en accord avec le comité de rédaction de la campagne, et la mise en ligne du site internet propre au SMRA68 constituent les deux projets prioritaires. Elle précise néanmoins que, dans un objectif de sensibilisation, le SMRA68 a repris ses interventions auprès des étudiants du BUT² Génie Biologique, et envisage d'accueillir une élève de 4^{ème} dans le cadre d'un stage de découverte.

² Bachelor Universitaire de Technologie



POINT 10 - Discussions relatives au site internet dédié au SMRA68

Le SMRA68 a engagé au cours du dernier trimestre 2023, la conception du site internet dédié au SMRA68 ; Site internet qui viendra, à terme, remplacer le site actuel qui est obsolète aux plans de la technologie, voire de son contenu (il n'est plus régulièrement mis à jour). Ce site étant néanmoins encore relativement bien référencé, il est prévu de mettre en place un renvoi de www.smra68.net vers www.smra68.fr pendant quelques mois.

Ce nouveau site permettra notamment de répondre aux exigences réglementaires de publication des actes de la collectivité qui s'imposent depuis le 1^{er} juillet 2022.

Madame Imhoff présente la structure générale du site qui s'articule autour de 3 principaux onglets : les institutions, les activités du syndicat, ses outils.

Elle aborde plus particulièrement le volet « institutions », pour lequel elle a besoin de validations de la part des élus.

Après discussion, **le Président** souhaite que la photo de tous les membres du Bureau apparaisse dans la page correspondante. Il est cependant indispensable de vérifier auprès de chacun d'entre eux qu'ils n'ont pas d'objection.

Les membres du Bureau s'accordent également pour publier les actes et documents budgétaires sans aucune signature.

Ils accueillent enfin favorablement le concept d'un espace adhérent, dans un second temps. Une enquête auprès des adhérents et partenaires du SMRA68 sera menée pour valider l'intérêt de mettre en place ce module spécifique.

POINT 11 – Points divers

Datura non grata

Un sujet préoccupe actuellement la profession agricole : la présence de plants de datura dans un certain nombre de parcelles ayant induit des refus de bennes chez les collecteurs. En effet, depuis septembre 2022 des seuils maxima en alcaloïdes sont imposés, pour raisons sanitaires, dans les grains collectés notamment.

C'est pourquoi une réunion, animée par Arvalis Institut du végétal, regroupant l'ensemble des professionnels concernés par cette problématique s'est tenue le 6 février 2024 à la chambre d'agriculture d'Alsace. Un objectif commun, tenter d'endiguer la propagation de cette plante par une sensibilisation massive aussi bien auprès des professionnels agricoles que des collectivités, voire même du grand public.

La dissémination des plants par l'intermédiaire de composts contenant des déchets verts est évoquée par les professionnels agricoles et ne peut être à ce jour totalement exclue. Il n'est, en effet, pas garanti que le process de compostage, même bien mené, permette d'inhiber totalement la germination des graines de datura, connues pour être particulièrement résistantes. La question se pose, de la même manière, pour la méthanisation et elle est légitime.

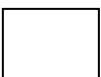
D'autres voies de dissémination sont également évoquées par le groupe de travail : le transfert de graines d'une parcelle à l'autre par les matériels agricoles (moissonneuse batteuse, par exemple), l'apport de graine par des lots de semences (jachères cynégétiques, par exemple), ... etc.

Les membres du Bureau suggèrent d'aborder ce point en Comité Syndical pour :

- contribuer à la sensibilisation,
- clarifier si le SMRA68 peut engager des démarches visant à étudier l'impact des procédés de traitement sur le pouvoir germinatif des graines de datura.

Ordre du jour du prochain Comité Syndical

Madame Valentin précise aux membres du Bureau que le prochain Comité Syndical est programmé le mardi 12 mars à 17h00, à la chambre d'Agriculture à Sainte-Croix en Plaine (salle du rez-de-chaussée).



PV du B du 13 février 2024

Sont, pour le moment, prévues à l'ordre du jour, la séance budgétaire et le point de sensibilisation sur le datura.

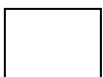
Version 3 du Socle commun

Ce point a été traité en début de séance.

Personne se souhaitant aborder d'autre point, **Monsieur Adrian** remercie les membres du Bureau pour leur participation active et clôt la séance.
La séance est levée à 19h23.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Philippe SCHEIDECKER,
Assisté de la Directrice, Nathalie VALENTIN

Le Président de séance,
Monsieur Daniel ADRIAN,



<p>Tableau des signatures</p> <p>Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Bureau du SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN</p> <p>Séance du 13 février 2024</p>

Ordre du jour :

Vérification du quorum

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 22.02.2023 – **pièce jointe n°1B130224**
3. Information sur les décisions prises par le Président

Ressources humaines

4. Discussion relative au recrutement d'un chargé d'étude
5. Proposition d'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents éligibles

Préparation de la séance budgétaire du Comité Syndical du 12 mars

6. Examen du projet de Compte Administratif 2023– **pièce jointe n°2B130224**
7. Proposition d'affectation du résultat 2023
8. Examen du projet de Budget Prévisionnel 2024 – **pièce jointe n°3B130224**

Activités du SMRA68

9. Planning prévisionnel des travaux 2024
10. Discussions relatives au site internet du SMRA68

Points divers

Date et ordre du jour du Comité Syndical
Datura- réunion Arvalis Institut du végétal
Version 3 du Socle commun

Nom/Prénom	Qualité	Signature	Procuration
ADRIAN Daniel	Conseiller d'Alsace, canton de Brunstatt Président du SMRA68		
ELMLINGER Carole	Conseillère d'Alsace, canton d'Ensisheim	Excusée	
ISSELE René	SIVOM de la Région Mulhousienne 2 nd Vice-Président du SMRA68	Excusé	Donne pouvoir à M. Daniel ADRIAN
JACQUEY Guy	Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg 1 ^{er} Vice-Président du SMRA68		
SCHEIDECKER Philippe	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Bebenheim et Environs Secrétaire du SMRA68		
SCHULLER Jean-Marc	Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs	Excusé	Donne pouvoir à M. Guy JACQUEY

